



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-04-37 CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE LA CCMG ET L'OTMG

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes ;

Madame la Présidente expose :

La CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire.

Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- A la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »
- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes

La convention d'objectifs approuvée le 27 mars 2024 au titre de l'année 2024 est arrivée son terme. L'OTMG percevait une subvention de 215 000 euros pour l'accomplissement de ses missions.

L'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre des missions qui lui sont déléguées, il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour la période au titre de l'année 2025. La subvention de fonctionnement de 215 000€ sera versée sous forme de trois acomptes :

- 100 000 € en avril
- 100 000 € en juillet
- 15 000 € en septembre

Des crédits complémentaires exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectif entre la CCMG et l'OTMG au titre de l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre la CCMG et l'OTMG au titre de l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le **22 AVR. 2025**
- L'affichage le :

22 AVR. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr